

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 novembre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/10/2025
- Demande d'achat par Monsieur Roger PHILIBERT du chemin situé Rue de Vaux (Bois Noiret)
- Ordinateur pour le journal communal (non éligible à la mise à jour Windows 11)
- Rapport du délégué 2024 SUEZ Eau (en pièce jointe de la convocation)
- Défibrillateur
- Tarifs de location de la salle de l'amicale
- Questions diverses

Etaient présents : **de Blangie** Christian, **Tricot** Jean-Luc, **Berchon** Gérard, **De Matos Machado** Sérafim, **Droulers** Christophe, **Dubas** Patrick, **Rambures** Francis, **Boulland** Hélène, **Choquet** Sabine, **Lemoine** Céline

Excusés : **Annaert** Christophe et **Rousselle** Francine

Absents :

La séance est ouverte à 18 h 00

Céline LEMOINE est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/10/2025

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 octobre 2025 a été transmis aux élus par mail en date du 10 octobre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu et demande s'il y a des remarques à ce sujet.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 octobre 2025.

- Demande d'achat par Monsieur Roger PHILIBERT du chemin situé Rue de Vaux (Bois Noiret)

Monsieur Philibert souhaite acquérir ce chemin qu'il entretient depuis un certain temps.

Si le Conseil Municipal donne son accord pour cette vente, une demande sera faite auprès du service de domaine. Le Domaine, qui doit obligatoirement être consulté lorsque la loi le prévoit, est l'interlocuteur privilégié lors des transactions immobilières.

Monsieur Droulers ne donne pas son accord étant donné que ce chemin dessert des terrains appartenant à 2 propriétaires et 2 locataires exploitent des terres à cet endroit.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour la vente du chemin à Monsieur PHILIBERT.

VOTE : Le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, la vente du chemin communal situé Rue de Vaux (Bois Noiret) à Monsieur Roger Philibert

- Ordinateur pour le journal communal (non éligible à la mise à jour Windows 11)

L'ordinateur qui sert à rédiger et mettre en page le journal n'est pas éligible à la mise à jour Windows 11.

Les risques : l'ordinateur qui ne recevra plus de mises à jour de sécurité ni de correctifs s'expose à des vulnérabilités aux cyberattaques et aux logiciels malveillants.

Depuis le 14 octobre 2025, Microsoft ne fournit plus de mises à jour logicielles gratuites à partir de Windows Update, ni d'assistance technique, ni de correctifs de sécurité pour Windows 10.

Un abonnement payant pour continuer à sécuriser Windows 10

Microsoft permet pour la première fois aux particuliers d'étendre le support de leur système d'exploitation pour PC Windows 10.

Il faudra payer pour l'extension de mises à jour de sécurité, ce qui coûte l'équivalent de 52€ hors taxe par poste pour la première année. Le prix double ensuite chaque année (104€, puis 244€ par poste)

L'ordinateur présent dans le bureau du secrétariat de mairie est dans la même situation.

Il est proposé de remplacer le PC portable pour le journal par un PC portable reconditionné qui pourra, également, servir à une personne qui ferait un stage au secrétariat de mairie. L'ancien ne pouvant plus être utilisé car non protégé contre les cyberattaques.

Madame Boulland explique qu'elle ne parvient pas à travailler correctement (ordinateur trop long). Un ordinateur reconditionné coûte entre 300 € et 400 €.

Monsieur De Matos Machado souhaite qu'un prix maximum soit défini.

Il est proposé de fixer ce tarif à 500 € TTC maximum

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition d'un PC portable reconditionné de 500 € TTC maximum pour l'élaboration du journal communal et pour secours en mairie en cas de présence d'une personne en stage.

- Rapport du délégataire 2024 SUEZ Eau (en pièce jointe de la convocation)

Le document a été transmis par mail avec la convocation.

Ce rapport annuel reprend les éléments suivants :

- Synthèse de l'année 2024 (faits marquants, évolutions à venir, chiffres clés...)
- Présentation du service (organisation liée au contrat, inventaire du patrimoine)
- Qualité du service (bilan hydraulique, qualité de l'eau, bilan d'exploitation, bilan de la relation client)
- Compte de délégation (présentation des Comptes Annuels du résultat de l'exploitation, situation des biens et immobilisations, les investissements contractuels)
- Présentation du délégataire SUEZ (organisation régionale et implantation, moyens logistiques, système d'information de la clientèle, accompagnement des clients fragiles, actions de communication)

- Annexes (schéma des installations, rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau, localisation et réparations de fuites)

La communauté de communes demande à ce que les communes délibèrent.

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport 2024 du délégataire SUEZ Eau

- Défibrillateur

La Loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque

- Un décret en Conseil d'Etat détermine les types et catégories d'établissement recevant du public qui sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, ainsi que les modalités d'application de cette obligation.
- Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.
« Lorsqu'un même site accueille plusieurs établissements recevant du public, ces derniers peuvent mettre en commun un défibrillateur automatisé externe.

« Les propriétaires des établissements mentionnés ci-dessus sont tenus de s'assurer de la maintenance du défibrillateur automatisé externe et de ses accessoires conformément aux dispositions de l'article L. 5212-1 du code de la santé publique. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Le défibrillateur pourrait être installé à l'extérieur de la salle de l'Amicale.

2 possibilités :

- Achat avec contrat de maintenance annuelle : 2000 € TTC (appareil) et 190 € TTC (maintenance)
- Location avec maintenance annuelle : 70 € TTC / mois et 20 € de maintenance / mois = 90 € /mois

La location peut être de 36, 48, 60 ou 72 mois

La dépense serait inscrite au BP 2026.

Les élus demandent s'il y a une assurance en cas de dégradation ou de vol.

Monsieur De Matos Machado dit que la durée de vie d'un défibrillateur est courte, environ 3 ans. Il faudrait, qu'il soit placé dans le champ de vision des caméras.

Monsieur de Blangie précise que toute la façade de la salle de l'amicale est visible par les caméras.

Monsieur Droulers demande à se renseigner sur la durée de vie de l'appareil, sur l'assurance à savoir si elle est prise en compte dans le tarif de la location ou si c'est à la collectivité d'assurer le matériel.

Madame Boulland pense qu'il serait judicieux de demander si une formation aux 1ers secours peut être dispensée par l'installateur.

Les renseignements seront pris auprès des fournisseurs de défibrillateur.

- Tarifs de location de la salle de l'amicale

Actuellement la salle est louée du vendredi matin au lundi matin pour 270 € (habitants de la commune et extérieurs)

Le couvert par personne est à 0.70 cts

Le forfait eau et assainissement est de 15 €

L'électricité est facturée sur relevés des compteurs au tarif en vigueur (actuellement 0.240 cts du kwh.)

Pour les associations, 2 manifestations étaient consenties à titre gracieux et un tarif avait été défini à partir de la 3^{ème} manifestation de 210 €. Cela n'a jamais été appliqué jusqu'alors.

Monsieur de Blangie informe les élus que la salle n'est pas louée chère en comparaison avec les communes de taille semblable. Il propose de passer le tarif à 300 € pour le week-end.

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE l'augmentation du tarif de la location de la salle, aux habitants et aux extérieurs, à 300 € au 1^{er} janvier 2026

Concernant l'occupation de la salle par les associations, il est proposé de leur demander les frais de fonctionnement (eau et électricité) à compter de la 3^{ème} manifestation dans l'année.

Madame Boulland dit que les associations font vivre le village et qu'il est délicat de leur demander une participation.

Monsieur de Blangie précise que les manifestations sont faites à but lucratif.

VOTE : Le Conseil Municipal par 5 voix POUR et 6 voix CONTRE refuse de demander aux associations les frais de fonctionnement (eau et électricité).

Madame Boulland évoque le tarif de location de la future salle intergénérationnelle qui sera à définir.

Madame Choquet répond qu'il faudra attendre la prochaine équipe municipale pour décider de cela.

- Questions diverses :

*** Sapins pour Noël :**

Chaque année les sapins sont achetés auprès de l'association de parents d'élèves ce qui permet le financement des projets du regroupement scolaire.

En 2025, le tarif pour les petits sapins est le même qu'en 2024 : 18 euros. Pour le grand sapin il est de 34 € au lieu de 32 € en 2024.

Les sapins sont achetés par la commune pour le Comité des fêtes à raison de 10 petits sapins et un grand soient 214 € en 2025 (212€ en 2024)

Le retrait des sapins se fera le 13 décembre 2025 (le 07 décembre en 2024). Sachant que le marché de Noël est le 14 décembre 2025

Les élus demandent à ce que les sapins soient retirés le vendredi 05 décembre 2025 pour laisser le temps de les décorer avant le marché de Noël du 14 décembre 2025.

* **Maison intergénérationnelle**

Les travaux sur le local annexe ne pourront pas être réalisés vu l'état laborieux de celui-ci. Tous les murs (parpaing de 10) et le sol (sans fondation) sont à revoir. Ces travaux viendraient alourdir le prix de l'ensemble du bâtiment.

Par conséquent, le projet vestiaire est abandonné et on reviendrait sur la première décision : un local aménagé à la SAPA. Local déjà prévu à cet effet.

Donc les travaux non réalisés seront soustraits du reste à charge pour la commune (-51 255,42 €)

Au départ, il restait à la charge communale 137 940 €.

Maintenant, 60 500 € de retour de TVA et 51 255,42 € de travaux non réalisés font 111 755,42 € de moins sur le reste à charge de la commune qui s'élève, dorénavant à 26 184, 58 €.

Monsieur Berchon dit que tout est prévu pour l'aménagement du vestiaire et sanitaires pour les employés communaux à la SAPA (tout à l'égout...)

Monsieur De Matos Machado demande ce qu'il advient du sanitaire laissé à disposition lors des manifestations sur la place du 8 mai.

Monsieur de Blangie répond que l'accès aux sanitaires de la salle intergénérationnelle sera possible.

Monsieur De Matos Machado demande ce qu'il est advenu des ventes antérieures.

Une réponse à cette question sera donnée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

* **Point sur les finances communales**

Monsieur de Blangie informe le Conseil Municipal de l'état des finances de la commune.

Il y a en trésorerie 165 000 €

La balance générale est la suivante :

- Balance de fonctionnement : 35 412 74 €
- Balance d'investissement : 13 353,62 €
- Balance générale : 48 766,36 €

Monsieur De Matos Machado revient sur l'endettement sur 20 ans pour la maison intergénérationnelle. Il demande quelle marge de manœuvre aura le prochain Conseil Municipal.

Monsieur de Blangie refait un point sur les emprunts :

Il reste un emprunt pour la SAPA, toujours en cours, avec un remboursement annuel de 19 917,76 €. Cet emprunt se terminera en 2035.

L'échéance annuelle d'emprunt est de 37 962,24 €

Auparavant la commune remboursait 3 emprunts : Mairie – Aire de sports et SAPA pour un montant annuel de 43 800,00 €

* **Ancien fourgon**

Monsieur Tricot explique que suite à un échange avec la Conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie il n'est pas possible de vendre un véhicule pour pièces sans carte grise à un particulier. Le contrôle technique n'étant pas valide.

Il y a le risque que le futur acquéreur ne fasse pas, non plus le changement de carte grise. En ce cas la commune reste propriétaire du véhicule aux yeux de la loi.

Les pièces qui seront utilisées peuvent, également, être responsable d'accident de la route, ce qui laisse la commune responsable également des pièces vendues.

La solution pour sortir le véhicule de l'actif (inventaire communal) est de procéder à sa destruction.

L'assurance pourra, ainsi, être arrêtée.

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, 10 voix POUR et 1 Voix Contre la destruction de l'ancien fourgon.

La séance est levée à 19 h 20

Le Maire – Christian de BLANGIE

